

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 17 décembre 2019

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 3 décembre 2020 du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 17 décembre 2019 ;

Emet les observations suivantes sur ces textes:

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**
Néant
- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**
Néant
- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**
Néant
- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**
Néant

Après délibération et vote de ses membres,

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable.

Vote pour : Président, Mme Meynier-Millefert, M. Bertrand Delcambre, COPREC, FFA, FIEEC, AIMCC, FNBM, FFB, CAPEB, LCA-FFB, USH, FPI, UNSFA, CNOA, UNTEC

Thierry REPENTIN



Président du Conseil Supérieur
de la Construction et de l'Efficacité
Energétique